



# Avocats, Juristes, Fiscalistes, Etudiants...

**Droit des Technologies de l'information (TIC)**  
(514 articles)

- ▶ Généralités
- ▶ Commerce électronique
- ▶ Protection des données personnelles, vie privée et sécurité
- ▶ Droit d'auteur appliqué aux nouvelles technologies
- ▶ Signature électronique
- ▶ Noms de domaine
- ▶ Diffamation et internet

**Propriété Intellectuelle**  
(381 articles)

- ▶ Généralités
- ▶ Signes distinctifs (marques, appellations d'origine...)
- ▶ Droit des Brevets
- ▶ Propriété Littéraire et Artistique
- ▶ Droit de la concurrence, concurrence déloyale - parasitisme
- ▶ Consommation et Communication
- ▶ Médias et presse
- ▶ Dessins et Modèles

**Informations diverses**  
(82 articles)

- ▶ Pratique professionnelle et documentation
- ▶ Portraits et interviews de juristes, avocats...
- ▶ Travaux et mémoires en ligne
- ▶ La revue en PDF

Rubrique : [Droit des Technologies de l'information \(TIC\)](#) / [Généralités](#)

## LICENCIEMENT POUR TÉLÉCHARGEMENT DE FICHIERS PORNOGRAPHIQUES : LA COUR DE CASSATION CONFIRME. PAR BENJAMIN JACOB, AVOCAT

Publication : jeudi 13 janvier 2011.

L'utilisation des moyens informatiques de l'entreprise par ses salariés est, de longue date, sujette à de nombreuses jurisprudences et articles de doctrines. Rappelons que s'il peut sembler évident qu'un salarié ne peut pas faire ce qu'il veut avec l'ordinateur et la connexion à internet mis à sa disposition par son employeur, tout n'est pas si simple pour l'employeur lorsque le salarié en abuse.

En effet, il est généralement admis par la jurisprudence qu'un salarié peut, dans la mesure du raisonnable, faire une utilisation personnelle des moyens informatiques mis à sa disposition. Reste que lorsqu'un tel usage dépasse la limite du raisonnable, voire se contente d'embarrasser l'employeur, celui-ci, s'il entend licencier son salarié, devra impérativement avoir respecté un certain nombre de règles. Notamment, l'employeur devra avoir préalablement et individuellement informé ses salariés du fait que des dispositifs de contrôle de l'utilisation des moyens informatiques sont mis en place dans l'entreprise, et consulté les représentants du personnel (délégués du personnel ou comité d'entreprise).

Par ailleurs, ces moyens de contrôle devront avoir été déclarés à la CNIL, dès lors qu'ils impliquent un traitement de données à caractère personnel au sens de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Au vu de ces obligations, dont le non-respect peut tout à fait remettre en cause la validité d'un licenciement motivé par l'utilisation abusive des moyens informatiques de l'entreprise, il est le plus souvent recommandé à l'employeur de mettre une charte informatique, laquelle sera intégrée au règlement intérieur de l'entreprise.

L'adoption d'une telle charte s'avère d'autant plus opportune à la lecture des arrêts rendus par la chambre sociale de la Cour de cassation le 8 décembre 2009 (pourvoi n° 08-42097), puis le 15 décembre 2010 (n° de pourvoi 09-42691).

Ainsi, dans son arrêt du 8 décembre 2009, la Cour de cassation a considéré que la seule conservation par le salarié, sur son poste informatique, de trois fichiers contenant des photos à caractère pornographique (sans caractère délictueux) ne constituait pas, en l'absence de constatation d'un usage abusif affectant son travail, un manquement du salarié aux obligations résultant de son contrat susceptible de justifier son licenciement. Dans cette affaire, des notes de services proscrivaient pourtant ce type de fichiers, mais aucune charte informatique n'avait été mise en place.

Un an plus tard, dans une affaire sensiblement différente, puisqu'une charte informatique interdisait le téléchargement de fichiers pornographiques, la Cour de cassation a, cette fois, considéré que l'utilisation de la messagerie professionnelle pour la réception et l'envoi de fichiers à caractère pornographique et la conservation sur son disque dur de tels fichiers, constituent un manquement délibéré et répété du salarié à l'interdiction posée par la charte informatique mise en place dans l'entreprise et intégrée au règlement intérieur. La Cour en conclut que les juges du fond ont pu valablement considérer que ces agissements sont constitutifs d'une faute grave justifiant le licenciement immédiat de l'intéressé.

L'intérêt de la charte informatique ne fait dès lors pas de doute. Sa rédaction devra évidemment être minutieuse et ne devra pas se contenter d'interdire le téléchargement ou l'envoi de fichiers pornographiques. Propos diffamatoires, téléchargement illégal, incitation à la violence ou à haine raciale - cette énumération n'étant pas exhaustive - sont autant d'éléments à prévoir pour préserver les intérêts de l'entreprise.

Benjamin Jacob

[\[Email\]](#)

Agenda juridique :

- Internet juridique : veille, recherche documentaire 18 janvier 2011
- Mardi de l'ADIJ sur le thème « filtrage du net, droit et libertés publiques » 25 janvier 2011
- Internet juridique : veille, recherche documentaire 10 février 2011
- CEIPI conférence - 12th eipin congress - Constructing european ip : achievements and new perspectives 24 février 2011

Sélection d'articles et de dossiers :

- ▶ La défense de la Marque et de l'image de l'entreprise sur internet - FORMATION EN LIGNE, 1H30



DANS LA MÊME RUBRIQUE :

- ▶ Controverses juridiques sur la preuve électronique, par Gérard HAAS et Eric HAUTRIVE, Avocats.
- ▶ L'Internet dans l'entreprise ou comment naviguer entre Charybde et Scylla, par Jean-Pierre Gasnier, cabinet ABG (*Analyse*)
- ▶ La bourse électronique : aspects juridiques du courtage en ligne et de la diffusion d'informations financières sur Internet, par Geraldine SCALI, juriste (*Mémoire*).
- ▶ Jeux d'argent et web casinos, par Bignon-Lebray-Delsol et Associés. *Analyse*
- ▶ Neutralité du Net : faut-il la remettre en question ? Par Sulliman Omarjee, Juriste

EMPLOI :



Visitez et utilisez la rubrique **Emploi du village de la justice**, le site leader pour l'emploi des juristes

**ANNUAIRE DE SITES JURIDIQUES :**

- Avec Juriguide.com, Annuaire de sites juridiques :
- Sites en droit des Nouvelles Technologies
- Sites en droit de la Propriété Intellectuelle
- Tous les sites juridiques (plus de 4500 sites !)

**ANNUAIRE DES PROFESSIONNELS DU DROIT DES AFFAIRES :**

Avec Lawinfrance.com

**Savez-vous que le Village de la Justice est le 1er site de l'emploi pour les professions du droit ?**



**Quiz** Jouez au quiz Diffamation et testez vos connaissances !

**Portrai** Portraits et interviews de juristes, avocats...

Entretien avec Myriam Quéméner, magistrat et auteur du livre « Cybercriminalité », par Monique Linglet  
Entretien avec Alain Spitzmuller,